

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2005

présenté par

M. Fuchs, M. Hammouche et Mme Bannier

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 7° De recueillir l'accord des tiers donneurs pour savoir combien de personnes sont nées de leur don ainsi que leur année de naissance et leur sexe et pour autoriser l'accès à leurs données non identifiantes et à leur identité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme le prévoit la législation de nombreux États européens, il paraît équitable de permettre aux donneurs de savoir si leur don a permis de faire naître des enfants, en quelle année et s'il s'agit de fille ou de garçon.